

Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Procès-Verbal

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 6
Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq le 15 décembre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2025

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Alain LAVACHERIE - Armelle LE FOURNIER - Georges ALBOUY- Marine BARDOU-

ABSENTS EXCUSES : Michèle BELLEGO pouvoir à Armelle LE FOURNIER – Christina CARBONNET SUEUR pouvoir à Marine BARDOU- Anne Du BOISBAUDRY

ABSENTS : Rozenn ANTHOINE - Nathalie CHOQUIER GUILBAUD

Secrétaire de séance : Marine BARDOU

Avant l'ouverture du conseil, Elouan Barnaud présente aux membres du conseil son aventure Mini Transat, soutenu par la commune

Un film de sa course sera transmis à la mairie et mis à disposition du public.

Ouverture de la séance à 19h30

- 1) Appel nominal
- 2) Secrétaire de séance : Marine Bardou
- 3) Approbation du compte rendu du conseil :

Le compte rendu du conseil municipal du 26 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité

- 4) Compte rendu des décisions prises par le maire au titre de ses délégations (Article L.2122-22 du CGCT) : aucune

FINANCES

DÉLIBÉRATION N° 2025_062 AUTORISATION D'ENGAGER LE QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LES BUDGETS 2026 PRINCIPAL ET MOUILLAGES

Rapporteur : François Le Cotillec

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ainsi que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses d'investissement, cette faculté doit préalablement être autorisée par l'organe délibérant. Cette autorisation est accordée dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans l'attente du vote du budget 2026, il est donc proposé d'ouvrir dès le 1^{er} janvier 2026, des crédits d'investissement sur le budget principal et le budget annexe des mouillages, dans limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2025 (hors restes à réaliser).

Ci-après le détail des budgets concernés :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts 2025 hors RAR	Ouverture maximale (25%)	Ouverture sollicitée
	2031	Frais d'études	35 260,00 €	8 815,00 €	8 815,00 €
20 - Immobilisations incorporelles			35 260,00 €	8 815,00 €	8 815,00 €
	2041582	Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations SDEM	106 397,41 €	26 599,35 €	26 599,35 €
	20422	Subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations SDEM	43 444,50 €	10 861,13 €	10 861,13 €
204 - Subventions d'équipement versées			149 841,91 €	37 460,48 €	37 460,48 €
	2111	Terrains nus	34 500,00 €	8 625,00 €	8 625,00 €
	2128	Autres agencements et aménagements	8 480,00 €	2 120,00 €	2 120,00 €
	21351	Install générales .. Des constructions - Bâtiments publics (Fuites, réparations urgentes...)	181 725,41 €	45 431,35 €	45 431,35 €
	2138	Autres constructions	32 228,00 €	8 057,00 €	8 057,00 €
	2152	Installations de voirie (signalétique et panneaux.)	8 174,00 €	2 043,50 €	2 043,50 €
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile PI entretien et renouvellement	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
	215738	Autre matériel et outillage de voirie	13 437,02 €	3 359,26 €	3 359,26 €
	21578	Autre matériel technique	500,00 €	125,00 €	125,00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	30 831,56 €	7 707,89 €	7 707,89 €
	21828	Autres matériels de transport	39 899,60 €	9 974,90 €	9 974,90 €
	21838	Autre matériel informatique	26 610,00 €	6 652,50 €	6 652,50 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	6 819,65 €	1 704,91 €	1 704,91 €
21 - Immobilisations corporelles			398 205,24 €	99 551,31 €	99 551,31 €
	2312	Agencements et aménagements de terrains (en cours) (aménagement rue des Presses)	572 000,00 €	143 000,00 €	143 000,00 €
	2313	Constructions (en cours) SDEM	300 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours) SDEM	913 106,69 €	228 276,67 €	228 276,67 €
23 - Immobilisations en cours			1 785 106,69 €	446 276,67 €	446 276,67 €
	261	Titres de participation	500,00 €	125,00 €	125,00 €
26 - Participations et créances			500,00 €	125,00 €	125,00 €
	271	Titres immobilisés (droits de propriété) actes notariés en cours de rédaction	28 940,00 €	7 235,00 €	7 235,00 €
27 - Autres immobilisations			28 940,00 €	7 235,00 €	7 235,00 €
		TOTAL	2 397 853,84 €	599 463,46 €	599 463,46 €

BUDGET ANNEXE DES MOUILLAGES

Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts 2025 hors RAR	Ouverture maximale (25%)	Ouverture sollicitée
	2181	Installations générales, agencements - Pontons, chaînes, bouées	30 658,53 €	7 664,63 €	7 664,63 €
21 - Immobilisations corporelles			30 658,53 €	7 664,63 €	7 664,63 €
		TOTAL	30 658,53 €	7 664,63 €	7 664,63 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1 ;

Vu la délibération n° 2025_025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal (52700) de la commune

Vu la délibération n° 2025_031 portant adoption du budget primitif 2025 du budget annexe des mouillages (52702) ;

Vu la décision du Maire n° 2025-02 portant virement de crédits de chapitre à chapitre au budget principal de la commune (52700) ;

Vu la délibération n° 2025_060 portant adoption de la décision modificative n° 1/2025 du budget principal (52700) de la commune ;

Le conseil par un vote à l'unanimité :

Autorise le maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon les modalités sus exposées ;

Autorise le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2025_063 CONVENTION D'APPORT EN COMPTE COURANT ASSOCIE SPL AQTA ENERGIES

Rapporteur : François Le Cotillec

La Société Publique Locale AQTA Energies a été créée par la communauté de communes et les 24 communes du territoire qui sont toutes actionnaires.

La commune de Saint Philibert a engagé une délégation de service public pour un réseau chaleur bois par délibérations 2025-03, 2025-04 et 2025-05 du 10 février 2025, puis a désigné AQTA Energies en qualité de délégataire.

Comme énoncé alors, il y a lieu que la commune verse un apport en compte courant de 20 % du montant prévisionnel de l'investissement soit pour Saint Philibert la somme de 134 520 euros pour des travaux dont le montant est estimé à 672 600 euros HT.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre les parties concernées.

Pour rappel, cet apport en compte courant est consenti pour une période de 2 ans renouvelable une fois et sera rétrocédé à la commune au plus tard à l'issue de cette période.

Monsieur le maire demande au conseiller représentant la commune à la SPL (G.Albouy) de présenter au conseil les avancées de ce dossier : travaux d'installation de la chaufferie et de la partie gaz en février 2026 et travaux de raccordement à suivre pour une mise en service prévue en octobre 2026

Monsieur Flohic précise à l'assemblée que le gaz est prévu pour un relai (entretien de la chaufferie bois/ pannes éventuelles ...) et Madame Bardou acquiesce en rappelant que par exemple pour la piscine d'Auray il y a deux chaufferies bois en service mais que la dimension du projet sur la commune bien sur ne le permet pas.

VU le CGCT et notamment les articles L. 1522-4 et L.1522-5

VU la délégation de service public signée le 2 juin 2025

Le conseil par un vote à l'unanimité :

Autorise Monsieur le maire à signer la convention telle que présentée en annexe

Valide le versement à la SPL AQTA Energies la somme de 134 520 euros en apport en compte courant

Dit que les crédits seront inscrits au budget

DÉLIBÉRATION N° 2025_064 BUDGET MOUILLAGES : DECISION MODIFICATIVE 01-2025

Rapporteur : François Le Cotillec

Par délibération n° 2025_029 du 1^{er} avril 2025, le conseil municipal a autorisé M. le maire à transmettre une demande de dérogation interministérielle pour une reprise de l'excédent d'investissement à hauteur de 18 132 €, pour abonder la section de fonctionnement.

La DGFIP et la DGCL ont conjointement apporté un avis favorable à la demande de la commune, à hauteur du déficit de fonctionnement, soit 8 835.52 €.

Cette reprise se traduit comptablement par la saisie des écritures suivantes :

-Mandat en section d'investissement au chapitre 040 (opération d'ordre), compte 1068

-Titre en section de fonctionnement au chapitre 042 (opération d'ordre), compte 778

Aussi, il convient de provisionner ces chapitres en conséquence (le projet de décision modificative est annexé à la présente délibération).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de corriger les crédits budgétaires du budget mouillages,

Vu la nomenclature comptable M57,

Messieurs Flohic et Lavacherie rappellent que ce point avait été évoqué lors du conseil du vote du budget mouillages pour l'équilibre de la section fonctionnement

Le conseil par un vote à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 1/2025 du budget annexe des mouillages (52702) de la commune ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

VIE COMMUNALE

DÉLIBÉRATION N° 2025_0065 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RECIPROQUE ET GRACIEUSES DES GARDES LITTORAUX DE LOCMARIAQUER LA TRINITE SUR MER ET SAINT PHILIBERT

Rapporteur : Marine BARDOU

Les communes de Locmariaquer et de La Trinité sur Mer travaillent sur des enjeux de préservation des environnements littoraux similaires à ceux de Saint Philibert.

Chacune de ces trois communes a par ailleurs dans ses effectifs un garde littoral à temps plein.

Aussi dans un objectif de partage de connaissances et des pratiques, il est proposé que les trois gardes puissent bénéficier de temps de travail en commun.

Le projet de convention en annexe fixe les modalités de mise en place de ces temps mutualisés ainsi que les missions partagées comme suit (et indiqué sur le projet de convention en annexe)

Les missions envisagées pour les agents mis à disposition sont celles habituellement affectées à un garde du littoral et consisteront en :

- la surveillance, l'entretien des sites et la réalisation d'opérations de génie écologique,
- la sensibilisation du public aux enjeux écologiques des sites et aux bonnes conduites à tenir pour les respecter,
- le rappel à l'ordre des personnes ne respectant pas les espaces naturels du Conservatoire du littoral, ceux du Domaine public maritime ou d'autres sites de domanialité publique. Il est toutefois précisé que les pouvoirs de police demeurent à la seule charge des gardes respectifs de chaque commune sur le territoire de leur commune d'origine.

Outre ces missions, des temps de travail en commun pourront être consacrés à du partage d'ingénierie et d'expertise sur des sujets communs.

Les fréquences et conditions de mise à disposition s'établiront comme suit :

Les agents seront mis à disposition de chaque commune à un rythme régulier à raison de deux jours par mois. Le fonctionnement est le suivant :

- Mois 1 : le garde du littoral de La Trinité-sur-Mer et celui de Saint Philibert sont mis à disposition de la commune de Locmariaquer deux jours consécutifs selon une date à fixer conjointement.
- Mois 2 : le garde du littoral de La Trinité-sur-Mer et celui de Locmariaquer sont mis à disposition de la commune de Saint Philibert deux jours consécutifs selon une date à fixer conjointement.
- Mois 3 : le garde du littoral de Saint Philibert et celui de Locmariaquer sont mis à disposition de la commune de La Trinité-sur-Mer deux jours consécutifs selon une date à fixer conjointement.

Le même cycle se répète trois fois pour une année complète, en excluant les mois de juillet, août et septembre.

La durée de mise à disposition est de 6,5 heures par jour pour chaque journée, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Par ailleurs, des mises à disposition bilatérales pourront être organisées entre les communes dans la limite d'une journée supplémentaire par mois sous réserve que chaque mise à disposition soit compensée au plus tard la semaine suivante par une mise à disposition dans le sens inverse. Ces mises à dispositions se feront alors dans les mêmes conditions de volume et d'horaires.

Les tâches et missions seront définies conjointement entre les agents concernés en concertation avec les communes accueillantes.

La fourniture des moyens nécessaires à l'accomplissement des missions des gardes lors de ces travaux communs est à la charge des communes accueillantes. L'outillage et les EPI demeurent à la charge de la commune d'origine.

S'agissant de réciprocité entre les 3 communes, ces mises à dispositions se feront à titre gracieux et à compter du 1^{er} janvier 2026 et sera renouvelable tacitement 2 fois au plus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Madame Bardou précise qu'il s'agit de mutualiser les gardes pour des gros travaux comme les OLD, à quoi Monsieur le maire rappelle que la commune a été choisie par l'ONF en qualité de commune pilote dans le cadre de la mise en œuvre de ces obligations légales de débroussaillage, et Monsieur Lavacherie dit qu'en équipe on avance plus vite

Mme Bardou reprend et explique que les besoins ont bien été identifié et qu'il est souhaitable de cadre les échanges par convention.

Le conseil par un vote à l'unanimité :

APPROUVE le principe de mise à disposition réciproque et à titre gracieux des gardes littoraux des communes de Locmariaquer, La Trinité sur Mer et Saint Philibert

VALIDE le projet de convention présenté en annexe

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention et lui donner pouvoir pour sa mise en œuvre

DÉLIBÉRATION N° 2025_0066 CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE RELATIVE AU RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Rapporteur : François Le Cotillec

Pour rappel, l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics instaure un régime de responsabilité des gestionnaires commun aux ordonnateurs et aux comptables, en remplacement du régime dual précédent : responsabilité des ordonnateurs devant la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF) et responsabilité des comptables devant les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) et la Cour des comptes.

Ce nouveau régime est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et implique une adaptation du contrôle interne par les tous les gestionnaires publics (ordonnateurs, comptables, directeurs, directeurs comptables et financiers, responsables de programme, de budget opérationnel de programme, d'unité opérationnelle...)

C'est dans ce cadre que le SGC propose à la commune une convention pour le recouvrement des produits locaux.

Cette convention est présentée en annexe et précise les engagements réciproques du SGC et de la commune pour optimiser le recouvrement des créances et des produits.

VU le CGCT

VU l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Validé la convention présentée en annexe relative au recouvrement des produits locaux entre le SGC et la commune

Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention et lui donner pouvoir pour la mettre en œuvre

INTERCOMMUNALITE

DÉLIBÉRATION N° 2025_0067 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL MORBIHAN ENERGIES

Rapporteur : François Le Cotillec

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Énergies).

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du CGCT). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Energies.

VU le Code General des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

VU la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur Lavacherie dit que les statuts de Morbihan énergies font état de compétence en réseau de chaleur et demande si cela ne va pas faire doublon avec la SPL (ne pas payer deux fois)

Monsieur Flohic et Monsieur le maire lui précisent qu'il est bien indiqué que ce sont des missions optionnelles mobilisables à la demande des communes (SIVOM)

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.

CHARGE Monsieur le maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

DÉLIBÉRATION N° 2025_0068 RAPPORT MANDATAIRE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL 2024

Rapporteur : Marine Bardou

La Société Publique Locale Auray Carnac Quiberon Tourisme a présenté son rapport à l'occasion des assemblées (Conseil d'administration et Assemblée Spéciale) de l'Office Intercommunal de Tourisme le 30 septembre 2025.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élu désigné par la collectivité pour siéger au sein de l'Office de Tourisme présente et soumet aux débats le rapport annuel au Conseil Municipal.

Le rapport complet qui présente les informations générales, financières, bilan d'activités, étude des risques a été porté à connaissance des conseillers dans le dossier annexé à la convocation.

VU le CGCT et notamment son article L 1524-5

Monsieur Lavacherie se fait préciser que des encarts publicitaires sont vendus par l'OTI

Madame Bardou poursuit sa présentation en rappelant que le compte de résultat présente un résultat positif et rappelle que la plus grande modification pour l'OTI en 2024 est la modification de la gouvernance par le recrutement d'une directrice qui va gérer la SPL et AQTA Tourisme pour davantage d'efficience.

Après l'exposé de Mme Bardou les conseillers présents ont

Pris acte de la présentation du rapport présenté aux membres du conseil municipal

DÉLIBÉRATION N° 2025_0069 RAPPORT ACTIVITE PARC NATUREL REGIONAL GOLFE DU MORBIHAN 2024

Rapporteur : Marine Bardou

Par délibération du 29 septembre 2025, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan a approuvé le bilan d'activités 2024.

Il appartient maintenant aux communes de prendre connaissance de ce bilan et d'en prendre acte.

Le bilan est présenté par Mme Bardou, adjointe à l'environnement élue au PNR.

VU le CGCT

VU la délibération du syndicat mixte PNR du 29 septembre 2025

Mme Bardou présente les réalisations du Parc sur les 8 orientations l'occasion de préciser que la trame noire est bien installée sur Saint Avé et Saint Philibert, qu'un travail sur une charte pour le patrimoine maritime est en cours de réalisation, Monsieur Lavacherie déplore que le financement des mouillages n'ait pas pu être sollicité par la commune

Mme Bardou répond qu'en effet, il s'est agit de financer des modes de mouillages plus respectueux dans les zones où se développent des zoostères (intérieur du golfe)

Les conseillers présents ont ainsi :

Pris acte de la présentation dudit rapport d'activité 2024

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le maire informe les conseillers que la commune vient de se voir décerner une 3^{ème} fleur et que le responsable des espaces a obtenu le prix du jardinier économe en ressources (0 déchets résiduels tous les déchets de tonte et taille sont réutilisés sur place par du broyage par exemple pour paillages voire même la réutilisation des bois coupés pour fabriquer le mobilier)

Séance levée à 20h13

La secrétaire
Marine Bardou

Le maire
François Le Cottélec

